

PLAN INTERMINISTERIEL DE REDUCTION DES RISQUES LIES AUX PESTICIDES

Observations & Propositions d'Eau & Rivières de Bretagne

Le projet de Plan Interministériel de réduction des risques liés aux pesticides constitue une double opportunité pour :

- **répondre aux enjeux de la reconquête de la qualité des eaux** et préparer la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau ;
- **améliorer l'efficacité des politiques publiques**, en assurant leur cohérence, en concentrant les moyens sur les mesures les plus pertinentes, en mettant en place les indicateurs nécessaires à l'évaluation du programme.

L'avance acquise en Bretagne (connaissance des niveaux et des mécanismes de contamination des eaux, mise en œuvre et bilan des plans de lutte, comportement des acteurs concernés –distributeurs, collectivités, agriculteurs, particuliers-), les résultats acquis et leurs limites, permettent à Eau & Rivières de Bretagne de porter un regard expérimenté, critique et constructif sur le projet de plan.

A l'évidence, l'ensemble des actions inscrites au plan sont utiles, et plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs déjà mises en œuvre –plus ou moins complètement- soit au plan national, soit dans certaines régions.

Néanmoins, **le projet doit être complété et amélioré afin de réduire certaines insuffisances.**

La présente note aborde tout d'abord les observations à caractère transversal qui valent pour l'ensemble des actions présentées dans le projet. Ensuite, seront relevées les insuffisances majeures et proposés pour chacune d'elles la mise en œuvre d'une action ou les compléments à apporter aux actions déjà inscrites dans le plan.

OBSERVATIONS GENERALES

1-1 Une démarche de réduction des risques réduite à la substitution des molécules

A la question figurant p 6 « *Pourquoi un plan ?* », le projet évoque deux motivations complémentaires : « *pour réduire l'usage des pesticides* » et « *pour diminuer les risques engendrés par leur utilisation* ». **L'analyse des 50 actions inscrites dans le plan met en évidence une démarche principalement axée sur une politique de substitution des molécules. Cette démarche ne répond pas à l'objectif affiché et souhaitable d'une « réduction de l'utilisation des pesticides ».**

Il convient à cet égard de rappeler :

- que l'expérience bretonne a démontré les limites de cette démarche de substitution : le remplacement du diuron par le glyphosate présenté abusivement comme une molécule propre a conduit à une généralisation de la contamination des eaux par le glyphosate et son métabolite ;
- que les experts sont très partagés sur la généralisation de l'emploi de molécules certes utilisées à des doses très faibles, pour des raisons multiples : méconnaissance des effets environnementaux, impact de l'usage répété de faibles doses, difficultés de suivi dans l'environnement, difficultés analytiques, absence de données sur les effets synergiques ...

1-2 Un plan qui fait l'impasse sur les alternatives à l'usage des pesticides

Seules 2 actions sur les 50 que compte le plan concernent le développement des pratiques alternatives à l'usage des pesticides. Pourtant, **il ne peut y avoir ni recul sensible de la pollution des eaux, ni réduction substantielle des risques liés aux pesticides, sans un développement volontariste des alternatives à leur utilisation croissante**, tant en zones agricoles qu'en zones non agricoles (collectivités, SNCF et services de voiries, particuliers). La marge de réduction de l'usage des pesticides est directement liée à la mise à disposition, au niveau de l'utilisateur (agriculteur, particulier, techniciens des collectivités) de pratiques alternatives efficaces et sûres.

De telles pratiques ont été expérimentées, validées, développées, en Bretagne mais également dans d'autres régions de France et d'Europe. Le plan interministériel doit en dresser le bilan, dégager les orientations et fixer les actions permettant d'en assurer une diffusion optimale sur tout le territoire national et en direction de l'ensemble des acteurs

1-3 Un dispositif d'évaluation trop faible

Tel que présenté dans sa version du 17 novembre 2004, le projet constitue moins un plan d'action qu'une liste d'objectifs à atteindre sans que ne soient précisés le contenu de l'action, les moyens à mettre en œuvre (financiers, organisationnels, réglementaires ...), et les résultats attendus.

En outre, le projet nécessite d'être singulièrement renforcé afin que puisse être évalué ultérieurement son efficacité ; ceci implique :

- de définir précisément pour chaque action, l'objectif à atteindre, le calendrier de réalisation, les moyens à mettre en œuvre, et d'établir un « point zéro »
- de définir les indicateurs, soit d'impact sur le milieu (eau, air, ...) soit d'évolution des pratiques ;

DES AMELIORATIONS INDISPENSABLES

2-1 Une nécessaire réorganisation des compétences ministérielles

Le projet de plan ne prévoit pas de mettre fin à l'anachronisme qui caractérise l'actuelle répartition des compétences ministérielles en matière de pesticides. Ainsi que l'indique l'encadré p 9 « *le décideur est le ministre chargé de l'agriculture* » puisque c'est lui et lui seul qui décide in fine de la mise sur le marché des pesticides, ou de leur retrait. Différentes affaires survenues ces dernières années (retrait puis ré autorisation des stocks de dinoterbe, attermolements sur le gauchon...) démontrent à l'évidence que le ministère en charge de l'agriculture est plus sensible aux enjeux économiques...et à la pression des fabricants et des agriculteurs, qu'à l'application du principe de précaution et aux enjeux environnementaux et de santé publique !

Alors même que ces enjeux ne cessent de se renforcer, et que l'opinion publique est de plus en plus sensible à ces questions, il est indispensable de remettre enfin à plat l'organisation même de la gestion ministérielle des pesticides.

Nous demandons donc que les décisions d'homologation, de mise sur le marché, ou de retrait des pesticides, relèvent d'une compétence partagée des ministères en charge de la santé publique, de l'écologie, et de l'agriculture. Le principe de cette réorganisation devra être inscrit dans le plan.

2-2 Le recours aux mesures de la PAC

Le rapport d'évaluation de la politique de l'eau établi en 2001 sous l'égide du Commissariat général au Plan insistait sur le caractère indispensable d'une mise en cohérence des différents plans et programmes. Il soulignait, s'agissant de l'éco conditionnalité des aides, qu'il paraît « *normal qu'à terme, tout versement d'aide soit subordonné à la démonstration par le bénéficiaire d'un comportement professionnel diligent au regard de la protection de l'environnement* ».

Si le projet de plan reconnaît p 10 que le fait « *de conditionner l'octroi des aides PAC au respect de la réglementation peut constituer un levier puissant pour orienter les pratiques* » et que « *la mise en œuvre de la conditionnalité environnementale doit être renforcée* », aucune affirmation de cette volonté n'est inscrite dans le plan, et aucune action n'est prévue à cette fin !

Nous proposons donc, qu'une action visant à « ***utiliser les mécanismes financiers de la réforme de la PAC pour encourager la réduction de l'utilisation des pesticides*** » soit inscrite dans le plan.

Cette action devrait comporter au moins les mesures suivantes :

- ***le renforcement des critères d'éco conditionnalité des aides et notamment celui relatif à la diversité des assolements.***
- ***le recours aux dispositions de l'article 69 du règlement relatif à l'attribution des aides pour développer et soutenir les systèmes de production peu consommateurs de pesticides***

2-3 L'adaptation de la réglementation

Les dispositions réglementaires nationales qui fixent les conditions d'utilisation des pesticides, datent de 1975 (Arrêté ministériel du 25 février 1975), c'est-à-dire d'une époque où les connaissances sur les mécanismes et niveaux de contamination des milieux, les impacts environnementaux et de santé publique, étaient relativement limitées. Par ailleurs, l'emploi des pesticides s'est largement développé en dehors des espaces agricoles, et les contraintes réglementaires environnementales et sanitaires se sont très sensiblement accrues.

La nécessité d'une actualisation de l'encadrement réglementaire des pratiques d'épandage de pesticides est donc incontestable. D'ailleurs, divers projets d'évolution réglementaire (instauration de zones non traitées, modification de l'arrêté de 1975) ont fait l'objet ces derniers mois d'analyses et de discussions dans le cadre des différentes commissions administratives et instances professionnelles.

Il est donc illogique que le plan n'intègre pas ces démarches, absolument indispensables.

Nous proposons donc que l'action suivante soit inscrite dans le plan :
« adapter la réglementation sur l'usage des pesticides aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques :

- ***par l'actualisation de l'arrêté ministériel du 25 février 1975 ;***
- ***par l'instauration de zones non traitées en bordure des cours d'eau***
- ***par le maintien de la compétence dévolue aux préfets pour, en cas de nécessité, restreindre les conditions d'utilisation des pesticides. »***

Cette dernière mesure est particulièrement nécessaire pour que l'action 30 (mise en place de programmes de lutte contre les pollutions dans les aires d'alimentation en eau potable) puisse être efficace par la combinaison de mesures incitatives et réglementaires.

2-4 Le développement des pratiques alternatives

Pour satisfaire à l'objectif « *réduire l'utilisation des pesticides* », il est impératif de développer les méthodes alternatives au traitement chimique des zones cultivées, des zones urbaines, des voies de communication, ainsi que des parcs, jardins, cours et potagers des particuliers.

Le projet de plan apparaît extrêmement frileux à cet égard.

Seule l'action 31- qui ne vise que le développement de la lutte intégrée- se situe dans cette démarche. De nombreuses techniques existent pourtant, tant dans le domaine agricole que non agricole. Elles ont été expérimentées, validées, et développées, notamment en Bretagne ainsi que dans des pays européens. Au contraire de sa frilosité actuelle, le plan devrait afficher clairement son ambition d'impulser une véritable dynamique pour faire connaître et soutenir le développement de méthodes de traitement non chimiques des cultures et des espaces urbains.

L'action suivante devrait être inscrite :

« ***Vulgariser et développer les techniques alternatives :***

- ***en dressant un bilan des méthodes disponibles et des expériences menées en France et dans les autres pays européens, dans les domaines agricoles et non agricoles***
- ***en soutenant leur mise en œuvre***
- ***en constituant au plan national un réseau de collectivités et acteurs engagés dans le développement de politiques de réduction de l'emploi des pesticides***
- ***en participant au développement et au soutien de l'agriculture biologique. »***

2-5 L'information de la population

Dans sa version du 17/11, le projet de plan ne comporte aucune action d'information de la population, ni sur les enjeux du plan, ni sur la contribution attendue des particuliers aux objectifs visés.

La contamination des eaux résulte pour une part non quantifiable mais certaine, des usages des pesticides par les particuliers et les collectivités.

La mise en œuvre du programme Bretagne Eau Pure a permis de montrer que les changements des pratiques des collectivités impliquaient une modification du regard des habitants sur les « mauvaises herbes » et les modalités de gestion et d'entretien des rues, places, parkings, espaces verts, terrains de sports ...

Par ailleurs, l'utilisation des pesticides par les particuliers se situe dans un contexte marqué par l'extrême banalisation de ces produits (achats principalement effectués en GMS voire en solderies, pression publicitaire massive et parfois mensongère ...).

Un effort considérable d'information est donc à mener pour :

- vaincre les résistances aux changements des pratiques
- démontrer que d'autres démarches sont possibles ;
- faire partager les ambitions du plan

Nous proposons donc d'inscrire au plan l'action suivante :

« assurer l'information de la population sur les enjeux du plan, les changements de pratiques attendus des particuliers et des collectivités, les alternatives aux traitements chimiques des zones urbaines, cours et jardins ».

Le 24 janvier 2005